

le gouvernement canadien décide de participer, et de toutes les expositions et les foires commerciales internationales tenues au Canada, sous l'égide du gouvernement canadien. Le premier soin de la commission, dans la mise à exécution de cette seconde partie du programme, a d'abord été d'organiser la première foire internationale canadienne à Toronto, du 31 mai au 12 juin 1948. Manufacturiers et producteurs du Canada et d'autres pays ont eu l'occasion d'y exposer leurs produits.

La commission coopère aussi avec les exportateurs canadiens à faire représenter des marchandises aux foires commerciales et aux étalages destinés à encourager le commerce. La commission renseigne sur demande les sociétés canadiennes sur la préparation de leurs envois.

La commission ne publie pas d'imprimés, mais à ses diverses expositions elle en distribue en grande quantité qui sont publiés par d'autres services et organismes de l'État.

#### **Sous-section 4.—Division du blé et du grain**

La Division du blé et du grain s'occupe des problèmes relatifs au commerce des grains et à la meunerie au Canada; elle est en rapports étroits avec les divers organismes commerciaux intéressés. La division est l'acheteur de céréales et de certains produits des céréales pour les missions de ravitaillement de divers pays. Le directeur de la division remplit les fonctions de secrétaire du Comité du blé du Cabinet et d'officier de liaison du ministère auprès de la Commission canadienne du blé. En outre, le directeur représente le Canada au Conseil international du blé.

#### **Sous-section 5.—Crédits à l'exportation**

La loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, adoptée par le Parlement en août 1944 et modifiée en décembre 1945 et en août 1946, et dont l'objet général est de protéger et d'accroître le commerce extérieur du Canada, comprend deux parties: la partie I constitue en corporation la Société d'assurance des crédits à l'exportation et la partie II pourvoit à des prêts ou garanties aux gouvernements d'autres pays ou à leurs organismes.

En mai 1946, dans la loi sur l'accord financier avec le Royaume-Uni, le Parlement a ratifié l'accord financier entre le Canada et le Royaume-Uni assurant des crédits considérables au Royaume-Uni. (Voir aussi p. 911).

**Société d'assurance des crédits à l'exportation.**—La Société d'assurance des crédits à l'exportation, gérée par un conseil d'administration qui comprend le sous-ministre du Commerce, le sous-ministre des Finances et le gouverneur de la Banque du Canada, assure les exportateurs contre les pertes de crédit se rattachant à l'exportation ou à toute entente sur l'exportation de marchandises. Les polices sont annuelles et couvrent les ventes des exportateurs à tous pays et les protègent contre certains risques de perte découlant du commerce extérieur. Les principaux risques visés par les polices d'assurance des crédits à l'exportation sont les suivants: insolvabilité ou défaut prolongé de l'acheteur; restrictions au change dans le pays de l'acheteur, qui empêchent le transfert de fonds au Canada; annulation d'un permis d'importation ou imposition de restrictions à l'importation de marchandises non assujéties aux restrictions auparavant; guerre entre le pays de l'acheteur et le Canada, ou guerre, révolution, etc., dans le pays de l'acheteur; frais additionnels de transport ou d'assurance par suite d'un acheminement interrompu ou détourné en dehors du Canada ou des États-Unis continentaux.